

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Labayle ; M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Convention pour le fonctionnement d'une Classe à Horaire Aménagés Musique (CHAM) à l'école élémentaire Saint-Léon.

Mme DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les trois villes du BAB disposent, dans trois écoles élémentaires, de classes à horaires aménagés (CHAM) réparties ainsi :

- CHAM dominante chant choral à Anglet (école Evariste Galois),
- CHAM dominante instrumentale à Bayonne (école Saint-Léon),
- CHAM dominante instrumentale intégrant une dimension danse à Biarritz (école Jules Ferry).

L'objectif de ces classes est d'offrir à des élèves motivés par des activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale

scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

Afin d'harmoniser à l'échelon communautaire le fonctionnement de ces 3 CHAM, il est apparu nécessaire d'établir une convention entre l'Inspection Académique, le Conservatoire National de Région Côte Basque, les Villes d'Anglet, Bayonne et Biarritz.

Cette convention, qui régit les modalités de collaboration entre les partenaires et l'organisation pratique du dispositif, affirme également le principe selon lequel un élève de CHAM résidant dans une des villes du BAB est traité de façon égale par la commune d'accueil en ce qui concerne son inscription à l'école et la tarification des services périscolaires (restauration - garderie). Par ailleurs, il se trouve exonéré des droits d'inscription au Conservatoire pour les activités liées à la dominante choisie.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention dont modèle ci-joint.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.